



ARRETE N° 2025 – 64 Modificatif
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Forum de l'Emploi 2025
« Ensemble pour recruter »
Mardi 4 Mars 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU l'organisation, par la Communauté de Commune du Pays de Honfleur – Beuzeville et Pôle Emploi, du Forum de l'Emploi 2025 – « Ensemble pour recruter »,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Dans le cadre du Forum de l'Emploi 2025 – « Ensemble pour recruter » se déroulant aux Greniers à Sel, Rue de la VILLE, le stationnement sera interdit et réservé, sur 2 places, Parking QUAI DE LA TOUR, pour les équipes de restauration, ainsi que sur 100 places Parking de la JETEE EST, pour les organisateurs et participants, à partir du Lundi 3 Mars 2025 jusqu'au Mardi 4 Mars 2025, 19h00.

ARTICLE 2 : Les organisateurs sont autorisés à stationner, Rue de la VILLE, de façon ponctuelle et sans interrompre la circulation, pendant la période citée dans l'article 1, afin de pouvoir décharger et recharger le matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 3 : Des panneaux et des barrières avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent Arrêté, sera réprimé conformément aux règlements et lois en vigueur et pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Organisateurs chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 10 Février 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

